

À retourner à : EXCOSUP - 12 rue Hautefeuille - 75006 PARIS, ou par mail à : info@excosp.fr

TERMINALE MÉDECINE

Stages :
1 2 3 4
Stage complet

PRÉPA PACES 0

Année préparatoire
(Tarif réduit)
Année préparatoire

STAGES DE PRÉ-RENTRÉE

Stage de 82 h
Stage de 66 h
Stage de 46 h

LA PRÉPA PACES

Stage annuel (Tarif réduit)
Stage annuel
Stage semestre 1 2

ÉTUDIANT

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail : @

Terminale : Série S ES Autre Année : Spécialité :

Votre choix d'université de PACES :

(A nous confirmer dès votre acceptation sur Parcoursup).

PARENTS

Même adresse que l'étudiant

Autre :

REPRÉSENTANT 1 :

Profession :

Mail : @

Téléphone :

REPRÉSENTANT 2 :

Profession :

Mail : @

Téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente au verso.
Le paiement d'un acompte vaut acceptation de ces CGV.

Date :

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions commencent dès le mois de janvier et sont possibles sur www.excosup.fr ou par courrier au :
12 rue Hautefeuille - 75006 PARIS.

Documents à fournir à l'inscription :

- Le contrat d'inscription rempli, daté et signé.
- Une photographie d'identité format classique.
- Un paiement par chèque à l'ordre d'EXCOSUP ou en ligne www.excosup.fr remboursé en cas d'échec au bac (sauf pour les stages de Terminales) sur justificatif à fournir par mail avant le 18 juillet.

Documents complémentaires à fournir en juin / juillet :

- Le solde du règlement (stages de prérentrée et les P0 : le solde est à remettre lors de la réunion pédagogique prévue fin juin).
- Le scan du relevé des notes du bac en juillet.
- Les bulletins de 1^{ère} et de Terminale pour les PACES 0 et les Terminales Médecine.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Stages de prérentrée, Terminale Médecine stages unitaires :

Le paiement doit être effectué en intégralité à l'inscription.

Terminale Médecine Stage complet, Prépa PACES 0 tarif réduit, Prépa PACES annuelle tarif réduit :

un acompte de 500 € est versé à l'inscription. Ce stage correspond à un tarif avec réduction, mais est conditionné par un paiement effectué en totalité avant le 30/08/2019. En cas de non-respect de cette date, la réduction ne sera plus applicable.

Prépa PACES 0 classique, Prépa PACES annuelle classique, Prépa 1^{er} semestre ou 2nd semestre :

un acompte de 500 € est versé à l'inscription. Chaque stage est payable en plusieurs mensualités.

CONDITIONS D'ANNULATION

Stages de pré-rentrée, Terminale Médecine, Prépa PACES annuelle tarif réduit :

Le nombre de places étant limité, les inscriptions pour ces stages sont définitives et ne pourront donner lieu à une annulation. En cas d'exclusion de la faculté, sur justificatif, la prépa annuelle tarif réduit est transformée, de fait, en prépa annuelle au tarif normal et donc annulable dans les mêmes conditions.

Prépa parallèle annuelle tarif normal / Prépa 1^{er} semestre ou 2nd semestre :

Un courrier d'annulation doit être envoyé en lettre recommandée avant le 15/02 de l'année universitaire. L'annulation prend effet le lundi suivant la date de réception, le cachet de la poste faisant foi. La somme remboursée est calculée au prorata des cours/CB effectués par EXCOSUP sur la base de 40 €/h, minorée d'un montant de 500 €.

Prépa PACES 0

L'annulation est possible jusqu'au 15 novembre de l'année universitaire. Elle doit être envoyée en lettre recommandée.

L'annulation prend effet le lundi suivant la date de réception, le cachet de la poste faisant foi. La somme remboursée est calculée au prorata des cours dispensés. Une somme forfaitaire de 500 € sera retenue pour frais de dossier.

Assiduité

L'étudiant ne se présentant pas à un cours où il est inscrit n'a le droit à aucun remboursement. L'étudiant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement. Tout non-respect de ce règlement pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion. Les frais de scolarité versés ne seront alors pas restitués.

Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par les services de la scolarité et sont uniquement destinées à la gestion des étudiants d'EXCOSUP. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'étudiant ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données personnelles le concernant selon les conditions fixées par dispositions applicables.